Socape HYGIÈNE & ENTRETIEN

ZAC du Plan - 230 Avenue du Counoise
84320 Entraigues-sur-la-Sorgue
Tél : 04 90 33 59 20 - Fax : 04 90 33 39 57

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

LAGOR CRÈME A RÉCURER CITRON
Réf. DR11 - Flacon 750mL

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L´ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : CRÈME À RÉCURER 45% CITRON

Code du produit : 16118522

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Type de produit : Crème à récurer

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : McBRIDE IEPER (YPLON S.A.).

Adresse : Paddevijverstraat, 49.8900.IEPER.BELGIUM.

Téléphone : +32 (0)57.22.89.22. Fax : .

product.legislation@mcbride.eu

1.4. Numéro d´appel d´urgence : +32 02 264 96 36.

Société/Organisme : Centre antipoisons/Antigif Centrumwww.centreantipoisons.be.

Autres numéros d'appel d'urgence

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d´étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la section 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :

GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence - Généraux :
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
Conseils de prudence - Prévention :
P264 Se laver soigneusement les mains après manipulation.
Conseils de prudence - Intervention :
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) publiées par l´Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l´article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
INDEX: E170 CAS: 471-34-1 EC: 207-439-9 CARBONATE DE CALCIUM			[1]	25 <= x % < 50
INDEX: 1001889 CAS: 97489-15-1 EC: 307-055-2 REACH: 01-2119489924-20- SULFONIC ACIDS, C14-17-SEC-ALKANE, SODIUM SALTS	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	XnXn;R22Xi;R38-R41R52/53		0 <= x % < 2.5
INDEX: 1001659 CAS: 61827-42-7 ALCOHOLS, C10, ETHOXYLATED (3 MOL EO)	GHS05 Dgr Eye Dam. 1, H318	XiXi;R41		0 <= x % < 2.5

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Autres données :

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas de contact avec les yeux :

ZAC du Plan - 230 Avenue du Counoise
84320 Entraigues-sur-la-Sorgue
Tél : 04 90 33 59 20 - Fax : 04 90 33 39 57

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

Traitement spécifique et immédiat :

Information pour le médecin :

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L´INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d´extinction

Moyens d´extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

Moyens d´extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d´urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l´environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d´autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies :
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
Equipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Eviter le contact du mélange avec les yeux.
Equipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d´éventuelles incompatibilités
Aucune donnée n'est disponible.
Stockage
Conserver hors de la portée des enfants.
Emballage
Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
Types de conditionnements recommandés :
Matériaux de conditionnement appropriés :
Matériaux de conditionnement inappropriés :
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L´EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle
Valeurs limites d'exposition professionnelle :
- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
471-34-1	10 mg/m3		-	-	-

-
Valeurs limites biologiques :
Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)
Concentration prédite sans effet (PNEC) :
8.2. Contrôles de l´exposition
Contrôles techniques appropriés
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :
Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
- Protection des yeux / du visage
Eviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.
En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.
Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.
Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.
Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.
- Protection des mains
Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
Type de gants conseillés :
Caractéristiques recommandées :
- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Type de vêtement de protection approprié :
Type de bottes de protection appropriés :
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Type de masque FFP :
Classe :
Type de masque à filtres combinés :
Type d'appareil filtrant à ventilation assistée :
Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :
Filtre à particules conforme à la norme NF EN143 :
Appareils de protection respiratoire isolants :

- Risques thermiques

Contrôles d´exposition liés à la protection de l´environnement

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Liquide Visqueux.
Seuil olfactif :	Not relevant
Masse volumique apparente (tassé) :	Not relevant
Masse volumique apparente (non tassé) :	Not relevant

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH en solution aqueuse :	± 10.0
pH :	Non précisé.
	Base faible.
Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Inflammabilité (solide, gaz) :	Not relevant
Dangers d'explosion,limite inférieure d´explosivité (%) :	Not relevant
Dangers d'explosion,limite supérieure d´explosivité (%) :	Not relevant
Propriétés comburantes :	Not relevant
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité de vapeur :	Not relevant
Densité :	± 1.420
Méthode de détermination de la densité :	
Hydrosolubilité :	Insoluble. Not relevant
Méthode de détermination de la solubilité dans l'eau :	
Liposolubilité :	Not relevant
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Not relevant

Méthode de détermination du coefficient n-octanol/eau :
Viscosité : Not stated
Méthode de détermination de la viscosité :
Taux d'évaporation : Not relevant
Point/intervalle de fusion : Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.
Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :
- le gel

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

Toxicité aiguë :
Corrosion cutanée/irritation cutanée :
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :
Mutagénicité sur les cellules germinales :
Cancérogénicité :
Toxicité pour la reproduction :
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :
Danger par aspiration :

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Toxicité aiguë :
Corrosion cutanée/irritation cutanée :
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :
Mutagénicité sur les cellules germinales :
Cancérogénicité :
Toxicité pour la reproduction :

ZAC du Plan - 230 Avenue du Counoise
84320 Entraigues-sur-la-Sorgue
Tél : 04 90 33 59 20 - Fax : 04 90 33 39 57

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :
Danger par aspiration :
Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques
Effets différés et immédiats, et effets chroniques d´une exposition de courte et de longue durée
Effets interactifs
Absence de données spécifiques
Informations sur les mélanges et informations sur les substances
Autres informations

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité
12.1.1. Substances
12.1.2. Mélanges
Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.
12.2. Persistance et dégradabilité
Aucune donnée n'est disponible.
12.2.1. Substances
12.2.2. Mélanges
12.3. Potentiel de bioaccumulation
Aucune donnée n'est disponible.
12.3.1. Substances
12.3.2. Mélanges
12.4. Mobilité dans le sol
Aucune donnée n'est disponible.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Aucune donnée n'est disponible.
12.6. Autres effets néfastes
Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L´ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.
13.1. Méthodes de traitement des déchets
Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.
Déchets :
La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
Emballages souillés :
Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.
Dispositions locales :
Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

ZAC du Plan - 230 Avenue du Counoise
84320 Entraigues-sur-la-Sorgue
Tél : 04 90 33 59 20 - Fax : 04 90 33 39 57

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d´environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 618/2012
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : agents de surface anioniques
- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- parfums
- agents conservateurs

methylisothiazolinone
phenoxyethanol

Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009, protocole de Montréal) :

CAS	Substance	Groupe	Formule	Catégorie	PACO

- Ordonnance Suisse sur la taxe d´incitation sur les composés organiques volatils :

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Socape HYGIÈNE & ENTRETIEN

ZAC du Plan - 230 Avenue du Counoise
84320 Entraigues-sur-la-Sorgue
Tél : 04 90 33 59 20 - Fax : 04 90 33 39 57

R 22	Nocif en cas d'ingestion.
R 38	Irritant pour la peau.
R 41	Risque de lésions oculaires graves.
R 52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d'exclamation.